

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

**Séance du vingt-cinq
deux mille vingt-trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230925-D2023_62-DE

N° 2023.62
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
VU Budget Primitif de l'exercice 2023 adopté par la délibération du conseil municipal n° 2023-21 en date du 20 mars 2023,
VU le Compte de Gestion et le Compte de Administratif approuvés par les délibérations du conseil municipal n° 2023-32 et n°2023-33 en date du 9 juin 2023,
VU l'état fiscal 1259 notifiant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
VU l'affectation anticipé du résultat 2022 adoptée par la délibération du conseil municipal n° 2023-19 en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des ajustements budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Dans les années 1960, il a été décidé de favoriser le regroupement des terres agricoles par des opérations de remembrement. Pour mener ces opérations, il a été créé des AFR financées pour partie par de la fiscalité sur les terrains non bâtis. Le budget des AFR était un budget annexe de celui des communes au même titre que la caisse des écoles ou CCAS. Les AFR ont financé les travaux d'arrachage de haies, de drainage des parcelles et d'accessibilité.

A ce titre, elles étaient propriétaire de terrains où il y avait des routes ou fossés. Un entretien régulier de ces biens était fait. Le conseil d'administration était présidé par le Maire et il y avait des représentants des agriculteurs

Lors de l'arrivée de Disney, l'état a entrepris son plan d'expropriation de plus de 2000 ha et les AFR ont donc été concernées.

Sur Magny, l'essentiel des biens était des fossés et quelques chemins agricoles.

La dernière réunion de l'AFR doit dater des années 1993 ou 1994 où il avait été acté la dernières recettes des expropriations.

Par la suite, il n'y a jamais eu de réunion faute de quorum dû à l'absence des agriculteurs.

Normalement il avait été acté que le reliquat des caisses de l'AFR devait revenir à l'Etat, faute de patrimoine à entretenir.

Pour faire suite à la dissolution de l'organisme du 13 décembre 2022, le trésor public a fait la demande à la ville de Magny le Hongre de reprendre le résultat de clôture du budget de l'AFR (mail du 10 juillet 2023) ;

⇒ **ARTICLE 02 :**

En voici le détail de la dissolution de l'AFR :

Tableau de dissolution du budget AFR DE MAGNY LE HONGRE et d'intégration dans le budget MAGNY LE HONGRE					
Dissolution du budget AFR DE MAGNY LE HONGRE (BC n°90000)			Intégration dans la commune de MAGNY LE HONGRE (BC n°73000)		
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
1021	8 656,64		1021		8 656,64
1068	5 295,49		1068		5 295,49
110	8 761,43		110		8 761,43
588		22 713,56	588	22 713,56	
21538		13 951,39	21538	13 951,39	
588	13 951,39		588		13 951,39
4111		103,94	4111	103,94	
4781	7,50		4781		7,50
588	103,94	7,50	588	7,50	103,94
515		8 665,73	515	8 665,73	
588	8 665,73		588		8 665,73
Total	45 442,12	45 442,12	Total	45 442,12	45 442,12
Impact ligne 001		-0,74	Impact ligne 001	0,74	
Impact ligne 002		-8 761,43	Impact ligne 002	8 761,43	

⇒ **ARTICLE 03 :**

Afin d'intégrer le résultat de clôture du budget de l'AFR dans le budget principal de la Ville de Magny le Hongre, le Conseil Municipal adopte les inscriptions par chapitre, retracées dans le document budgétaire joint à la présente délibération s'équilibrant en section de fonctionnement à hauteur de 8 761,43 € et en section d'investissement à hauteur de 0,74 € comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°3	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°3
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 761,43	013 - ATTENUATION DE CHARGES	
012 - DEPENSES DE PERSONNEL		70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		73 - IMPOTS ET TAXES SAUF 731	
		731 - FISCALITE LOCALE	
		74 - DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT RFEPROTE		002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 761,43
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX PROVISIONS			
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 761,43	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 761,43

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°3	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°3
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,74	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
001-DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CAPITALISE	0,74
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB; FCTVA)		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,74	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,74

ARTICLE 04 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.